

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
ECONOMIQUE  
ET SOCIAL



Distr.  
GENERALE

E/CN.4/1982/SR.26  
22 février 1982

Original : FRANÇAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Trente-huitième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 26ème SEANCE

Tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le jeudi 18 février 1982, à 10 heures

Président : M. GARVALOV (Bulgarie)

SOMMAIRE

Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et son application aux peuples assujettis à une domination coloniale ou étrangère ou à l'occupation étrangère (suite)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.6108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 10 h 25.

LE DROIT DES PEUPLES A DISPOSER D'EUX-MEMES ET SON APPLICATION AUX PEUPLES ASSUJETTIS A UNE DOMINATION COLONIALE OU ETRANGERE OU A L'OCCUPATION ETRANGERE (point 9 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1477 et Add.1; E/CN.4/1487; E/CN.4/1491; E/CN.4/1498; E/CN.4/1982/3; E/CN.4/1982/6; E/CN.4/1982/7; E/CN.4/1982/9 à 14; E/CN.4/1982/L.2; E/CN.4/1982/L.16; E/CN.4/1982/NGO/13)

1. M. HAKIZIMANA (Rwanda) déclare que le droit à l'autodétermination reste la condition préalable essentielle à l'exercice des autres droits de l'homme. Tant que l'occupation étrangère, le colonialisme, l'apartheid et la discrimination raciale existeront, la communauté internationale devra les condamner et aider les peuples qui en sont victimes à recouvrer leur liberté.
2. Le Rwanda a exprimé à maintes reprises son appui à la juste cause du peuple sahraoui qui lutte pour son autodétermination et son indépendance, conformément à la Charte des Nations Unies, à la Charte de l'OUA et aux objectifs de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Seule la voie de la négociation peut mener à une paix juste et durable dans cette région de l'Afrique. L'observation d'un cessez-le-feu entre les parties intéressées et l'organisation d'un référendum au Sahara occidental constituent les préalables indispensables à l'autodétermination du peuple sahraoui. Le Rwanda ne cessera de soutenir les efforts de la communauté internationale, et notamment de l'OUA et de son Comité de mise en oeuvre sur le Sahara occidental, pour que ce peuple puisse retrouver son indépendance.
3. Le droit à l'autodétermination et à l'indépendance des populations d'Afrique australe et de Namibie n'a cessé de retenir l'attention de la communauté internationale. Cependant, tous les efforts déployés jusqu'ici pour le faire respecter restent sans résultats.
4. Il est décourageant de constater que les nombreux rapports établis au sujet de la situation en Afrique australe, dans les territoires arabes occupés par Israël et dans de nombreuses autres régions font état des violations les plus cruelles des droits de l'homme, notamment du droit à la vie, du droit à l'autodétermination et du droit au développement. Certains trouvent des prétextes pour faire valoir la prééminence de leur race ou de leurs opinions, ce qui débouche souvent sur l'élimination systématique de leurs semblables. C'est le cas du régime d'apartheid en Afrique australe et du régime sioniste d'Israël dans les territoires arabes occupés.
5. Bien que la communauté internationale s'efforce sans cesse de mettre un terme aux violations des droits de l'homme à travers le monde, force est de constater que les mesures prises ne produisent pas toujours les effets escomptés. La politique d'apartheid se poursuit en Afrique australe malgré les résolutions du Conseil de sécurité et Israël refuse de se retirer des territoires arabes occupés. Le Directeur de la Division des droits de l'homme a estimé, dans sa déclaration liminaire, que la situation des droits de l'homme en Afrique australe et dans d'autres pays était alarmante. Le représentant de la SWAPO a évoqué, pour sa part, les atrocités perpétrées en Afrique australe et en Namibie et le Groupe spécial d'experts fait état,

dans son rapport (E/CN.4/1485), des injustices infligées à la population noire de cette région, en particulier aux femmes et aux enfants. On a déjà dressé un inventaire édifiant des actes de barbarie commis par le régime raciste d'apartheid et les rapports établis à ce sujet sont à la disposition de tous. Il faut souligner néanmoins qu'avec sa politique de "bantoustanisation", le régime raciste de Pretoria veut faire croire qu'il respecte le droit des peuples à l'autodétermination. Or tout le monde sait pertinemment que les prétendues populations indépendantes sont des satellites du régime d'apartheid et ne peuvent subsister sans son assistance.

6. Le régime sud-africain n'hésite pas, par ailleurs, à attaquer des Etats indépendants voisins comme l'Angola. Ses attaques meurtrières contre des camps de réfugiés se passent de commentaires. Le régime raciste d'apartheid est blâmé par toute la communauté internationale. Il ne subsiste que grâce à la collaboration de certains Etats Membres des Nations Unies, qui agissent par le biais des sociétés transnationales et au mépris des décisions de l'ONU, dans le seul souci de leurs intérêts stratégiques ou économiques. Sans leur assistance, le régime raciste ne saurait poursuivre sa politique d'oppression. Il faut que les mesures prises par l'Organisation, notamment les sanctions économiques, soient respectées par tous les Etats Membres afin d'apporter une solution définitive au drame de l'Afrique australe. Le Rwanda espère que la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale constituera un progrès important dans ce sens.

7. La situation dans les territoires arabes occupés par Israël s'apparente de très près aux pratiques du régime d'apartheid en Afrique australe. Les agissements de l'entité sioniste dans ces territoires sont loin d'être conformes aux droits consacrés par la Charte et à la morale internationale. La délégation rwandaise condamne la politique sioniste d'Israël dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine, et les violations flagrantes des droits de l'homme qui y sont perpétrés.

8. Le Rwanda n'a cessé de soutenir, à l'Organisation des Nations Unies, à l'OUA ou dans d'autres instances internationales, la cause des populations qui sont encore soumises à une domination quelle qu'elle soit. Comme le Président de la République rwandaise l'a déclaré au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en septembre 1980, le Rwanda soutient sans réserve toutes les initiatives de l'Organisation pour l'exercice universel des droits de l'homme, en recherchant la paix et la bonne entente entre les nations.

9. Il faut trouver une solution juste et équitable au problème du Moyen-Orient. Ceci suppose le retrait inconditionnel des troupes sionistes des territoires arabes occupés depuis 1967 et le respect absolu des droits nationaux inaliénables du peuple palestinien, y compris celui de disposer de son propre Etat. Le Rwanda est également d'avis que l'Organisation de libération de la Palestine doit être intimement associée à la recherche de toute solution.

Tant que la question du Moyen-Orient n'aura pas été réglée, le Rwanda continuera à tout faire pour que le peuple palestinien recouvre son droit légitime à l'indépendance et à l'autodétermination. Il appuie donc les projets de résolution E/CN.4/1982/L.3, L.4 et L.6, dont l'adoption contribuera à une solution juste et équitable. Comme l'a dit une délégation, l'existence même du peuple palestinien justifie son droit à l'autodétermination et son droit à disposer d'un Etat souverain.

10. M. FURSLAND (Royaume-Uni) rappelle qu'il a déjà abordé les problèmes de l'Afrique australe au moment du débat sur les points 6, 7, 16 et 18 de l'ordre du jour. Il tient toutefois à souligner que la participation du Zimbabwe aux travaux de la Commission est encourageante pour l'avenir.

11. L'occupation de l'Afghanistan continue à préoccuper vivement la communauté internationale. Le retrait immédiat des troupes étrangères d'Afghanistan a été réclamé non seulement par la Commission et par l'Assemblée générale, mais aussi tout récemment par la Conférence islamique au sommet et par les Ministres des affaires étrangères des pays non alignés. L'invasion de l'Afghanistan est une violation flagrante de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de ce pays, de la Charte des Nations Unies, de l'article premier des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, ainsi que des principes de la coexistence. C'est d'abord une violation des droits des Afghans, qui quittent leur pays par centaines de milliers. Cette invasion a également nui au climat de confiance internationale.

12. Il est regrettable que les propositions faites l'an dernier par les dix Etats Membres de la Communauté européenne pour apporter un règlement politique au problème afghan n'aient pas été retenues. On peut espérer que toutes les parties concernées continueront à les examiner, afin de rendre au peuple afghan son droit à l'autodétermination. La délégation britannique approuve le projet de résolution E/CN.4/1982/L.16.

13. Le peuple cambodgien est lui aussi privé de son droit à l'autodétermination par des forces d'occupation. Le Royaume-Uni n'était pas partisan du régime précédent, dont il avait révélé les agissements à la Commission en 1978 et en 1979. Ce n'est pourtant pas parce que le peuple cambodgien a souffert sous un régime qu'il faut accepter de le voir souffrir sous le régime suivant. La communauté internationale a réclamé à maintes reprises le retrait des troupes étrangères de ce pays, en particulier dans la Déclaration de la Conférence internationale sur le Kampuchea, qui s'est tenue à New York en juillet dernier. Comme tous les autres peuples, le peuple cambodgien a le droit de déterminer son statut politique et son développement à venir, conformément à l'article premier des Pactes internationaux. La Commission a souligné l'an dernier que la présence de forces étrangères au Cambodge constituait la violation essentielle de ce droit. La délégation britannique appuie le projet de résolution E/CN.4/1982/L.2.

14. Il est indispensable aussi de ramener la paix au Moyen-Orient en réglant le problème palestinien. Les Etats membres de la Communauté européenne ont proposé, dans la Déclaration de Venise du 13 juin 1980, deux principes essentiels pour un règlement pacifique : droit à l'existence et à la sécurité de tous les Etats de la région, y compris Israël, et justice pour tous les peuples de la région. Ceci suppose la reconnaissance des droits légitimes du peuple palestinien. Comme l'a souligné le Premier Ministre britannique, on ne peut pas exiger le respect des droits d'un pays et d'un peuple sans être prêt à accorder ces droits à d'autres pays et à d'autres peuples. Selon la Déclaration de Venise, le peuple palestinien doit pouvoir exercer son droit d'autodétermination et Israël doit se retirer des territoires occupés depuis 1967. Les dix Etats membres de la Communauté européenne regrettent qu'Israël aggrave la situation en créant illégalement des centres de peuplement dans les territoires occupés et en étendant sa juridiction au territoire occupé des hauteurs du Golan.

15. Il appartient aux parties concernées de négocier elles-mêmes en vue d'un règlement, mais les pays de la Communauté européenne continuent à essayer d'y contribuer. Dans son rapport à l'Assemblée générale, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a pris note avec appréciation de leurs efforts.

16. En ce qui concerne, enfin, les derniers territoires dépendants du Royaume-Uni, M. Fursland déclare qu'il faut d'abord tenir compte du vœu des populations, tout en encourageant et en appuyant les peuples qui souhaitent obtenir leur indépendance. C'est la signification réelle de l'autodétermination.

17. En refusant de reconnaître le droit à l'autodétermination, on contribue à aggraver les tensions internationales et à compromettre, ce faisant, la sécurité de tous. Tous les pays sont intéressés lorsqu'il s'agit du maintien de l'intégrité nationale contre l'intervention et l'occupation militaires étrangères. Si la communauté internationale accepte que le droit à l'autodétermination soit bafoué, il lui sera de plus en plus difficile de résister à de telles violations dans l'avenir. L'historique de la situation est très différent selon qu'il s'agit de l'Afghanistan, du Cambodge, de la Palestine ou de l'Afrique australe, mais les peuples de toutes ces régions sont privés de leurs droits fondamentaux. La communauté internationale doit tout faire pour leur permettre de déterminer leur propre avenir. Le Royaume-Uni s'y emploiera résolument.

18. Mme GU YIJIE (Chine) déclare que le droit des peuples à l'autodétermination est à la fois la condition et la garantie de tous les autres droits de l'homme. Les relations internationales actuelles s'articulent autour de lui et tous les peuples doivent pouvoir déterminer leur avenir politique, économique, social et culturel. Cependant, ce droit universellement reconnu est souvent violé et les pays et les peuples qui n'ont pas encore obtenu leur indépendance se trouvent placés devant une tâche très difficile. Certains pays indépendants voient également leur souveraineté compromise par l'agression et l'ingérence étrangères. C'est pourquoi la Commission doit continuer à examiner cette question.

19. En Afrique australe, le régime raciste sud-africain opprime brutalement le peuple de la Namibie et le peuple sud-africain. Au mépris de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et malgré l'opposition et la condamnation sans équivoque de la communauté internationale, les autorités sud-africaines continuent à occuper la Namibie et à retarder son indépendance.

20. Il y a une trentaine d'années qu'Israël prive plus d'un million de Palestiniens de leur droit d'autodétermination et de leur droit de retourner dans leur patrie. Israël cherche à perpétuer son occupation des territoires arabes par tous les moyens, notamment en annexant Jérusalem et les hauteurs du Golan. Le conflit au Moyen-Orient reste sans solution à cause de la rivalité hégémoniste des deux superpuissances : l'une d'entre elles fait toujours cause commune avec Israël, tandis que l'autre sème la discorde entre les peuples arabes et nuit ainsi à la cause palestinienne. L'Union soviétique occupe l'Afghanistan depuis deux ans et prive le peuple afghan de son droit d'autodétermination, de ses droits de l'homme fondamentaux et même de son droit à la vie. Les troupes soviétiques ont utilisé toutes sortes d'armes classiques en Afghanistan. Selon les informations communiquées par une organisation de patriotes afghans, l'"Association des Afghans", elles auraient même utilisé des gaz toxiques. Les forces d'occupation ont également procédé à diverses manoeuvres d'encerclement et de ratissage dans certaines régions.

21. Tous les Afghans qui ont résisté à cette occupation militaire, y compris des responsables religieux, ont été tués. Plus de trois millions de personnes, soit un tiers de la population, ont dû s'exiler. L'occupation de l'Afghanistan est une violation massive des droits de l'homme et du droit à l'autodétermination. La communauté internationale doit aider le peuple afghan qui lutte héroïquement contre l'agresseur. L'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, la Conférence islamique au sommet et la Commission des droits de l'homme ont adopté de nombreuses résolutions condamnant l'invasion soviétique en Afghanistan et exigeant le retrait des forces soviétiques. Mais l'Union soviétique a refusé de les appliquer et inventé toutes sortes de prétextes pour faire accepter son occupation de l'Afghanistan comme un fait accompli. Personne ne saurait s'y résigner.

22. Il y a trois ans que le Viet Nam a envahi le Kampuchea démocratique et la question n'est toujours pas réglée, bien que l'Assemblée générale et la Commission aient condamné cette invasion et réclamé le retrait inconditionnel et immédiat des forces vietnamiennes. La Conférence internationale sur le Kampuchea a également adopté, en juillet dernier, une Déclaration et une résolution dans le même sens. Mais les autorités vietnamiennes refusent d'en tenir compte et poursuivent leur politique hégémoniste. Les troupes vietnamiennes utilisent divers moyens, y compris des gaz toxiques, pour massacrer l'armée patriotique et la population kampuchéenne. Elles détruisent les villages et les récoltes et interceptent l'aide alimentaire internationale pour affamer la population. On compte leurs victimes par millions et des centaines de milliers de Kampuchéens ont dû fuir leur patrie. Le peuple kampuchéen a donc perdu non seulement son droit à l'autodétermination mais aussi tous les autres droits de l'homme essentiels.

23. L'invasion du Kampuchea par le Viet Nam s'inscrit dans un plan d'établissement d'une "fédération indochinoise" grâce auquel le Viet Nam cherche à étendre son hégémonie sur l'Asie du Sud-Est. Mais ces ambitions agressives ne se réaliseront jamais. En effet, l'armée et la population du Kampuchea ainsi que diverses forces patriotiques anti-vietnamiennes unies dans la lutte s'opposent avec un succès croissant à l'agression vietnamienne et sont en train de détruire le mythe répandu par les autorités vietnamiennes selon lequel la situation au Kampuchea est irréversible. La guerre d'agression et les violences continues des autorités vietnamiennes au Kampuchea sont étroitement liées à l'appui fourni par l'Union soviétique, qui poursuit sa stratégie d'hégémonie en Asie du Sud en finançant cette guerre d'agression que les Vietnamiens livrent en son nom.

24. Seule la mise en oeuvre intégrale des résolutions 34/22, 35/6 et 36/6 de l'Assemblée générale et de la Déclaration de la Conférence internationale sur le Kampuchea tenue en juillet 1981 permettra de résoudre la question du Kampuchea. Cette solution passe par un retrait inconditionnel des troupes d'agression étrangères et par le rétablissement du droit du peuple kampuchéen à l'autodétermination, qui permettra aux centaines de milliers de réfugiés de regagner leur pays pour y recouvrer leur droit à la vie et à la liberté.

25. En Afghanistan comme au Kampuchea, le droit à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté nationale a été foulé aux pieds, les droits de l'homme, la Charte des Nations Unies et les principes qui régissent les relations internationales ont été violés et la paix et la sécurité mondiales gravement menacées. La communauté internationale doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour mettre fin à l'agression des hégémonistes, grands et petits, sous peine de voir d'autres nations subir le même sort.

26. La délégation chinoise appuie les projets de résolution sur l'Afghanistan (E/CN.4/1982/L.16) et sur le Kampuchea (E/CN.4/1982/L.2) et espère que la Commission poursuivra ses efforts pour que l'Union soviétique et le Viet Nam appliquent les résolutions de l'Assemblée générale et retirent leurs troupes d'Afghanistan et du Kampuchea.

27. M. ZORIN (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, adoptée par l'Assemblée générale il y a 22 ans, sur l'initiative notamment de l'Union soviétique, est une des grandes réalisations de l'Organisation des Nations Unies, car elle fait de l'élimination du colonialisme un des devoirs essentiels de la politique mondiale et donne une orientation bien définie aux mouvements de libération nationale. Les neuf pays qui se sont abstenus lors de son adoption ont continué par la suite de s'opposer à l'autodétermination, à l'indépendance et à la liberté des pays colonisés mais, grâce à la lutte prolongée livrée par de nombreux peuples, deux États sur trois ont désormais rompu les chaînes de l'asservissement pour devenir membres de plein droit de la communauté internationale. Il subsiste toutefois des foyers de colonialisme et la Commission doit poursuivre ses efforts pour résoudre les problèmes concrets qui s'opposent encore à une élimination totale de ce phénomène.

28. Le système colonialiste le plus flagrant aujourd'hui est celui de l'apartheid pratiqué par le Gouvernement sud-africain au mépris des droits des peuples d'Afrique du Sud et surtout de la Namibie, pays qu'il continue d'occuper illégalement en réprimant la lutte de son peuple pour l'indépendance. En même temps, le Gouvernement sud-africain multiplie les agressions contre l'Angola et les pays environnants, ce qui constitue une menace pour la paix internationale. La vitalité et l'agressivité de l'Afrique du Sud s'expliquent par l'appui que lui fournissent les membres de l'OTAN et en premier lieu les Etats-Unis. Dans sa résolution 36/9, l'Organisation des Nations Unies a condamné la politique de certains des pays de l'OTAN qui viennent en aide au régime raciste d'Afrique du Sud, mais cela n'a pas empêché le régime de recourir à toutes les manoeuvres pour satisfaire ses ambitions et empêcher la Namibie d'accéder à l'indépendance. La lutte méritoire menée par ces peuples contre ce dernier rempart du colonialisme a trouvé auprès de l'Union soviétique un appui constant qui a encore été réaffirmé par M. Brejnev dans son message du 25 mai 1981.

29. La Commission des droits de l'homme ne doit ménager aucun effort pour que cesse l'occupation de la Namibie et pour que les pouvoirs soient transférés à la SWAPO, unique représentant légitime de la population namibienne.

30. Il existe d'autres vestiges du colonialisme, disséminés dans les océans Indien, Pacifique et Atlantique. Dans ces régions, certaines puissances, sous des prétextes divers, perpétuent leur domination et installent des réseaux de base militaire, en violation de la Charte des droits de l'homme et de la Déclaration sur la décolonisation. C'est le cas de la Micronésie, que les Etats-Unis tentent toujours d'annexer par des mesures unilatérales, au mépris de son droit à l'autodétermination et à l'indépendance de Porto-Rico et de l'île de Diego García, base militaire de forces américaines de déploiement rapide qui menacent directement les pays d'Afrique et d'Asie. L'Organisation des Nations Unies et les organismes qui en relèvent doivent donc intensifier leurs efforts pour faire appliquer la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

31. De nombreuses délégations ont déjà dénoncé la violation du droit du peuple palestinien de créer son propre Etat indépendant et de son droit à l'autodétermination en raison de la politique d'agression menée par Israël avec la bénédiction de ses protecteurs d'outre-Atlantique. Le Ministre des affaires étrangères de l'URSS a déclaré à ce sujet que dans leur lutte pour le règlement global de la question du Proche-Orient, les pays arabes pouvaient compter sur le ferme appui de l'Union soviétique.

32. Récemment, certains pays ont décidé d'exacerber encore ces tensions pour tenter de s'opposer aux réformes progressistes partout dans le monde et recommencer à régenter le destin des peuples. C'est ainsi que les Etats-Unis et la Chine agissent de concert pour saper les relations internationales et déformer les faits et pour dire notamment à l'Afghanistan et au Kampuchea démocratique comment résoudre leurs problèmes de politique intérieure et défendre leur souveraineté. Ce ne sont là que manipulations mal intentionnées pour tromper les peuples et les empêcher d'exercer leur droit d'autodétermination. L'attitude des Etats-Unis et de la Chine à l'égard de

L'Afghanistan et du Kampuchea démocratique a été renforcée par celle du Canada, déjà connu comme défenseur d'Israël. Tout le bruit qui est fait autour de la question de l'Afghanistan a seulement pour but de marquer le fait que ce pays est en train de livrer une véritable guerre à l'impérialisme américain, à l'hégémonisme chinois et à d'autres forces hostiles internationales. M. Zorin rappelle l'aide déjà apportée à l'Afghanistan en 1919 sur l'initiative de Lénine. Plus récemment l'Union soviétique n'a fait que se conformer à la Charte des droits de l'homme et au droit international en accordant au Gouvernement afghan l'aide qui lui était indispensable pour protéger son indépendance contre les ingérences de l'extérieur. Les déclarations faites la veille par la délégation pakistanaise sont contraires à la réalité. On sait que des groupes organisés, qui sont armés, entretenus et entraînés aux frais des Etats-Unis dans une trentaine de camps situés au Pakistan trouvent dans ce pays des points d'appui d'où ils sont envoyés en territoire afghan pour assassiner, détruire indistinctement entreprises et écoles et commettre toute sorte d'actes de banditisme indescriptibles. Ces bandes de terroristes ne sont, de l'aveu même de l'un d'eux, que des bandes de chiens enragés et doivent être traités ainsi. Le Pakistan a tenté de rejeter sur les autorités afghanes la responsabilité de ces actes de terrorisme mais personne n'est dupe de cette manœuvre. Cette guerre non déclarée contre l'Afghanistan, contre les révolutionnaires et les progressistes de 1978 va à l'encontre des intérêts du pays et de son droit de disposer de lui-même. On retrouve ici encore le rôle joué par les Etats-Unis qui, avec la Chine, s'oppose partout aux éléments progressistes. C'est ainsi que les Etats-Unis ont annoncé avoir consacré 100 millions de dollars à l'équipement des bandes de terroristes se trouvant au Pakistan. Cette ingérence armée dans les affaires afghanes se fait aujourd'hui ouvertement, attestant du cynisme de Washington quand le destin des peuples est en jeu. Les Etats-Unis auraient préféré voir dans l'Afghanistan non pas un Etat démocratique non aligné mais un Etat semblable à l'Iran du Shah, c'est-à-dire un bastion de l'impérialisme contre les Etats voisins. Les combattants qui luttent légitimement pour la reconnaissance de leurs droits en Palestine sont qualifiés par les Etats-Unis de terroristes alors que les assassins de femmes et d'enfants du Pakistan sont selon eux des combattants de la liberté.

33. Les agressions perpétrées contre le peuple tentent de saper sa volonté et ses efforts de développement pour le renouveau économique, social et culturel du pays. Pays comptant parmi les plus arriérés, avant la révolution de 1978, l'Afghanistan s'est développé rapidement grâce notamment à une réforme agraire et à un programme d'alphabétisation. La politique sociale est un des fondements du régime et le front patriotique national compte des représentants de toutes les catégories sociales. La pratique de l'Islam est libre et les lieux saints et les mosquées sont entretenus.

34. Des dizaines de milliers d'Afghans sont déjà revenus dans le pays pour participer à son édification. M. Zorin cite l'exemple d'un ancien vice-premier ministre du gouvernement renversé en 1973 qui a annoncé au Los Angeles Times qu'il rentrait dans son pays au bout de 7 ans car il est convaincu que la politique américaine actuelle vise à anéantir le peuple afghan et que Washington souhaite entretenir le conflit armé pour mener en Afghanistan une guerre non déclarée, de durée indéfinie, même si le dernier Afghan doit y perdre la vie.

35. Réfutant les déclarations de la délégation pakistanaise au sujet des réfugiés afghans, M. Zorin précise que des migrations de populations saisonnières se sont toujours produites de part et d'autre de la frontière de l'Afghanistan avec le Pakistan. En tout état de cause, quand la situation sociale et économique d'un Etat change, certains adoptent le nouveau régime, d'autres non et il en va ainsi dans beaucoup de pays représentés à la Commission des droits de l'homme. Nombreux sont ceux parmi les Afghans qui ont quitté leur pays qui n'ont pas compris les changements en cours et ont été trompés par la propagande anti-afghane. Loin de vouloir se venger d'eux, le Gouvernement les encourage à rentrer dans leur pays, en leur garantissant des conditions de vie pacifique, la liberté de choisir leur résidence et de participer à la vie politique. Certaines forces s'opposent toutefois au retour des Afghans dans leur pays et notamment les Etats-Unis. Le règlement politique de la situation afghane suppose l'arrêt des ingérences armées et autres dans les affaires intérieures de l'Etat afghan, l'Union soviétique approuve la proposition formulée le 24 août 1980 dans ce sens et déplore que l'attitude du Gouvernement pakistanais ne laisse pas présager de progrès vers une normalisation de la situation. Les pays qui, comme les Etats-Unis et la Chine dénoncent la présence de troupes soviétiques en Afghanistan constituent l'obstacle principal aux progrès vers une solution et vers un retrait du contingent soviétique. Ils ne souhaitent pas le bien du peuple afghan, mais veulent entretenir dans le pays un foyer de lutte favorable à leurs propres intérêts. L'Union soviétique ne peut que les engager à mettre fin à de tels agissements.

36. La délégation soviétique dénonce les élucubrations auxquelles certains ont cru devoir se livrer à propos de la situation au Kampuchea. Mais nul n'ignore que l'immense tragédie que le peuple kampuchéen a vécue - avec les millions de morts, les centaines de milliers d'orphelins, la destruction de l'économie, la famine et les épidémies par lesquels elle s'est soldée - est en fait la conséquence directe de la politique d'agression et d'hostilité des Etats-Unis d'Amérique et de la Chine. Aujourd'hui, le Kampuchea se relève : les pouvoirs locaux et nationaux ont été élus; une Constitution a été adoptée, qui confère à l'Etat la responsabilité de protéger les travailleurs et d'élever le niveau matériel et culturel de la population et qui prévoit une politique étrangère fondée sur la paix; la production a repris; les transports, le système monétaire et les services sanitaires ont été rétablis; les écoles ont rouvert; la culture nationale renaît; les temples sont ouverts. Les conditions de vie de tous les Kampuchéens, sans exception, s'améliorent. Cette oeuvre de redressement et de normalisation, au demeurant reconnue sur le plan international, est le fait du vaillant peuple kampuchéen, aidé par le Viet Nam, l'Union soviétique, et les autres pays socialistes. Cette réalité, les Etats-Unis d'Amérique et la Chine ne cessent de la nier, parce qu'elle ne sert pas leurs sombres desseins au Kampuchea. Aussi se servent-ils de l'Organisation des Nations Unies pour essayer d'entraver le développement du Kampuchea et l'épanouissement de son peuple, mettant ainsi en danger la paix et la stabilité dans toute l'Asie du Sud-Est. Il est temps de s'élever contre ces manoeuvres et de donner à la République populaire du Kampuchea la place qui lui revient légitimement à l'Organisation et qui est aujourd'hui usurpée par d'autres.

37. La délégation soviétique lance un appel à tous les membres de la Commission pour qu'ils dirigent plutôt leurs efforts vers la lutte contre de véritables violations des droits de l'homme, telles celles qui sont perpétrées par Israël, le régime raciste d'Afrique du Sud et les forces impérialistes et colonialistes.

38. La délégation soviétique rejette catégoriquement, pour être totalement inacceptables, les projets de résolution E/CN.4/1982/L.2 et L.16. Ces projets de résolution, loin de prévoir une juste solution, n'ont pour tout objet que d'envenimer la situation au Kampuchea et en Afghanistan et servir les visées impérialistes des Etats-Unis, les desseins hégémonistes chinois et les forces réactionnaires dans la région. La délégation soviétique votera contre ces projets, et elle appelle toutes les autres délégations à en faire autant.

39. M. JAHN (République fédérale d'Allemagne) souligne que le droit à l'autodétermination est fondamental : il est inscrit à l'article premier des deux pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme - et ce à juste titre puisque aussi bien il commande la réalisation de tous les autres droits de l'homme.

40. L'exercice du droit à l'autodétermination ne saurait être un acte unique, valable pour l'éternité : il doit couronner un processus permanent de réflexion et au besoin de révision, et s'accompagner nécessairement de la liberté de parole, de la liberté de réunion et de la liberté d'association.

41. Le droit à l'autodétermination est violé un peu partout dans le monde, mais la délégation de la République fédérale d'Allemagne se bornera à citer quelques cas seulement, à titre d'exemples, pour démontrer la nécessité qu'il y a de continuer de réclamer d'urgence l'élimination de tous les vestiges du colonialisme et du néo-colonialisme.

42. Il faut que la Namibie accède enfin cette année à l'indépendance, par la voie d'élections libres en application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

43. La délégation de la République fédérale d'Allemagne est profondément préoccupée par la poursuite de l'occupation de l'Afghanistan, qui est un exemple flagrant de violation des droits de l'homme et qui pèse sur les relations internationales. Elle se joint aux pays non alignés et aux pays islamiques pour demander la fin immédiate de l'intervention de l'Union soviétique dans ce pays, afin que le peuple afghan puisse exercer en toute liberté son droit à l'indépendance et à l'autodétermination.

44. Au Kampuchea, des violations flagrantes et constantes des droits de l'homme continuent d'être perpétrées, comme l'atteste le rapport de M. Eide (E/CN.4/Sub.2/L.780). La délégation de la République fédérale d'Allemagne appuie tous les efforts, surtout ceux des pays membres de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) qui sont actuellement déployés pour rétablir l'indépendance politique et l'intégrité territoriale du Kampuchea.

45. En Europe aussi, le droit d'autodétermination n'est pas réalisé partout. Le peuple allemand lui-même est affecté par cette situation. La République fédérale d'Allemagne reste fidèle à son objectif politique, qui est de travailler à faire en sorte que l'on parvienne en Europe à une situation de paix dans le cadre de laquelle le peuple allemand retrouverait son unité à la faveur d'une libre détermination.

46. La République fédérale d'Allemagne est également préoccupée par les atteintes au droit d'autodétermination dans un autre pays d'Europe centrale. Dans ce pays, la loi martiale a été imposée, des milliers de personnes, notamment des syndicalistes, sont emprisonnées, et certaines depuis plus de deux mois; des restrictions frappent l'exercice des droits et des libertés et rien, malheureusement, ne permet d'espérer que cette situation cesse bientôt. Dans ces conditions, le droit d'autodétermination ne peut pas être réalisé.

47. Le respect des droits de l'homme ne connaît pas de frontières, et la Commission doit s'attacher à l'assurer, partout dans le monde.

48. M. SALAH-BEY (Algérie) relève qu'il est encore des peuples de par le monde qui n'ont pas encore exercé leur droit à l'autodétermination. En Palestine, en Afrique australe, au Sahara occidental, des peuples continuent de lutter pour disposer d'un Etat libre et souverain.

49. Il a été donné à la délégation algérienne, à l'occasion de l'examen du point 4 de l'ordre du jour, de se prononcer sur les violations des droits de l'homme dont Israël se rend coupable en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés et de déclarer une fois de plus son appui au droit d'autodétermination du peuple palestinien. Elle tient cependant, à cette séance, à appeler l'attention de la Commission sur un événement nouveau qui s'est produit récemment : la fermeture, la seconde en quelques mois, de l'Université de Bir Zeit, qui ne manquera pas de mettre en question le déroulement normal de l'année universitaire.

50. En Afrique du Sud, le régime de Pretoria a amorcé des pseudo-réformes, qui ne visent en fait qu'à consolider sa politique d'apartheid, à accentuer la politique raciste de bantoustanisation pour priver les Noirs de leurs droits fondamentaux et en particulier de leurs droits de citoyens. La Commission se doit de dénoncer avec force l'indépendance factice de ces enclaves déshéritées qui ont pour nom Transkeï, Bophuthatswana, Venda et Ciskeï, en ce qu'elle constitue une violation des droits des peuples à l'autodétermination et à l'indépendance.

51. L'occupation illégale de la Namibie se poursuit, bien que l'Assemblée générale ait déclaré illégale, en 1966, toute présence sud-africaine sur le territoire. Par ses résolutions 435 (1978) et 439 (1978), le Conseil de sécurité a dégagé les voies d'un règlement pacifique du problème namibien et défini le processus qui doit mener la Namibie à l'indépendance par le recours à des élections libres placées sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies. Tout autre système électoral qui favoriserait les formations et organisations, mises en place par le régime de Pretoria et ne viserait en fait qu'à affaiblir le seul représentant authentique et légitime du peuple namibien, la SWAPO, irait à l'encontre de ces résolutions du Conseil de sécurité. Il faut déplorer que l'intransigeance de Pretoria et la

défense par certains pays de leurs privilèges en Namibie et en Afrique du Sud aient consacré l'échec de la Conférence de Genève sur l'indépendance de la Namibie. Dans son intervention faite devant la Commission au sujet de la Namibie et d'autres problèmes concernant l'Afrique australe, la délégation britannique s'est déclarée consciente de l'impatience des pays africains devant la lenteur des progrès enregistrés par le Groupe de contact dans ses discussions avec le régime de Pretoria. Il ne faut pas confondre la patience - qui est légitime lorsque les négociations progressent entre les parties - et les procédés dilatoires employés par l'Afrique du Sud ainsi que par la coalition qu'elle a mise en place.

52. Afin de défendre sa présence en Namibie et intimider les Etats de la région qui soutiennent le juste combat du peuple d'Afrique du Sud, le régime de Pretoria multiplie les actes d'agression contre des Etats voisins : opérations militaires contre l'Angola, attaques en règle contre le Mozambique, actes de sabotage au Zimbabwe, raids contre la raffinerie de pétrole de Luanda, incidents de frontière au Botswana, tentative d'invasion des Seychelles, assassinat de représentants de l'African National Congress au Swaziland, au Mozambique et au Zimbabwe, bombardement de camps de réfugiés, tels sont les plus récents méfaits du régime sud-africain.

53. Il y a un autre peuple en Afrique qui n'a toujours pas exercé son droit à l'autodétermination et à l'indépendance : les Sahraouis. Certes, il faut se féliciter de la décision prise par l'OUA en juin 1981 d'organiser un référendum d'autodétermination au Sahara occidental, et le chef de l'Etat algérien a pris acte de la décision du roi du Maroc de se joindre au consensus africain. Le cadre dans lequel le peuple sahraoui doit exercer, librement et régulièrement, son droit à l'autodétermination est tracé, les conditions préalables - y compris un cessez-le-feu entre le Maroc et le Front Polisario ainsi que l'a demandé l'Assemblée générale - en sont précisées, les procédures qui doivent y mener sont définies. Or des événements se sont produits qui paraissent de nature à bloquer le processus mis en route. Il s'agit de déclarations et de prises de position des plus hautes autorités marocaines qui laissent craindre une remise en question de l'adhésion du Maroc au principe de l'autodétermination du peuple du Sahara occidental et aux conditions de l'exercice de cette autodétermination; et il s'agit surtout des menaces d'internationalisation d'un conflit de décolonisation par l'intervention d'une superpuissance qui, hier était engagée au Viet Nam et qui aujourd'hui menace d'intervenir en El Salvador et dans d'autres pays d'Amérique centrale. C'est pourquoi, en novembre 1981, l'OUA a lancé une mise en garde contre l'internationalisation du conflit du Sahara occidental en qualifiant la présence à Rabat d'une délégation militaire des Etats-Unis d'Amérique de "prélude à l'introduction d'armements ultra-perfectionnés dans le conflit ... [qui] ne peut qu'entraîner une escalade de ce conflit et entraver le processus devant conduire à un cessez-le-feu honorable". Les pays africains, et en particulier l'Algérie, laquelle souhaite depuis longtemps la cessation d'un conflit qui se déroule à ses frontières grâce à l'application scrupuleuse des décisions de l'OUA et de l'Organisation des Nations Unies, sont à juste titre inquiets. La délégation algérienne espère sincèrement que les deux parties en cause s'engageront résolument dans la voie de la paix qui a été tracée et se refuseront à toute manoeuvre qui retarderait le règlement.

54. M. HEREDIA PEREZ (Cuba) déclare que l'accèsion des peuples colonisés à l'indépendance conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale a beaucoup changé la scène internationale, mais qu'aujourd'hui encore les colonialistes, les néo-colonialistes, les impérialistes et les racistes cherchent à maintenir leurs privilèges dans les pays qu'ils subjuguent. Ainsi, le peuple palestinien est toujours empêché d'exercer son droit à la libre détermination, alors que c'est là l'élément fondamental d'une paix juste au Moyen-Orient. En Afrique australe le régime de Pretoria prive de ses droits le peuple sud-africain et le peuple namibien; il va jusqu'à utiliser des mercenaires pour poursuivre sa politique d'oppression. Au Sahara occidental aussi le peuple sahraoui lutte pour exercer son droit de libre détermination; M. Heredia Perez évoque les appels lancés par l'Assemblée générale, le mouvement des non-alignés et l'OUA afin que les contacts nécessaires soient pris avec la République arabe sahraouie dans la perspective de l'indépendance. Quant au peuple du Kampuchea, après la sanglante tyrannie de Pol Pot il livre une dure bataille pour sa libre détermination avec l'aide héroïque du Viet Nam et d'autres pays qui participent à l'effort de reconstruction nationale dirigé par le Conseil populaire révolutionnaire.

55. Aux Etats-Unis d'Amérique les Indiens, les Noirs, les Latins et les "Chicanos" ne peuvent pas exercer leur droit de libre détermination. Ainsi que leurs représentants viennent de le rappeler une fois de plus devant la Commission les Indiens d'Amérique du Nord sont privés de leurs droits à la terre, à l'emploi, à la résistance (que le FBI réprime sauvagement). La Commission doit se préoccuper de la politique raciste pratiquée contre ce peuple, et des violations des droits de l'homme dont le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique continue à se rendre coupable à son égard. Ce même gouvernement maintient Porto Rico dans une situation coloniale qui ne permet pas la libre détermination de la population.

56. Depuis sa fondation par le héros de l'indépendance cubaine, José Martí, le Parti révolutionnaire cubain a dû lutter contre l'impérialisme des Etats-Unis d'Amérique, et aujourd'hui encore ce pays maintient des enclaves militaires à Cuba. C'est contre la volonté de la population cubaine que le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique maintient la base de Guantanamo. En même temps, ce gouvernement impose à Cuba un blocus économique contraire à toutes les règles humanitaires, puisqu'il empêche l'acquisition de médicaments et d'aliments. De même, il fait survoler et espionner le territoire cubain. Ces agressions contre Cuba sont commises sous des prétextes inventés par la CIA et les transnationales de l'information. Elles rappellent la manière dont en 1898 les Etats-Unis d'Amérique étaient intervenus à Cuba en prenant pour prétexte l'explosion du "Maine". Si aujourd'hui les Etats-Unis d'Amérique menacent encore Cuba, c'est pour intimider son peuple et d'autres peuples luttant pour leur libération nationale; cependant, le peuple cubain n'a pas peur des menaces impérialistes, et comme dans le passé il résistera à toutes les agressions.

57. L'intervention des Etats-Unis d'Amérique en El Salvador, au Guatemala et dans d'autres pays d'Amérique centrale viole grossièrement le droit de libre détermination des peuples de la région. Le Gouvernement de ce pays veut justifier sa collaboration avec les assassins de la Junte en El Salvador en prétendant que Cuba aide militairement le peuple salvadorien. Or il est notoire que ce sont les Etats-Unis d'Amérique

qui interviennent militairement en El Salvador; la télévision des Etats-Unis a montré récemment des soldats des Etats-Unis qui participaient à la répression exercée contre le peuple salvadorien pour l'empêcher d'exercer son droit de libre détermination. On sait également que les Etats-Unis d'Amérique envoient des armes et des hélicoptères en El Salvador, et entraînent sur leur territoire des centaines de soldats de la Junte. Les raisons invoquées pour justifier l'intervention des Etats-Unis en El Salvador ne résistent pas à la moindre analyse, ni d'un point de vue juridique, ni du point de vue des droits de l'homme.

58. Pour montrer dans quelle tradition se situe cette intervention, M. Heredia Perez cite une déclaration déjà ancienne faite par le Général de "marines" Smedley Butler devant le Congrès des Etats-Unis d'Amérique. Dans cette intervention, bien antérieure au triomphe de la révolution cubaine puisque elle a été faite en novembre 1935, le Général Butler déclarait qu'en trente ans de services il avait été un "bandit" au service de Wall Street : il avait participé à une intervention au Mexique en 1914 pour défendre les intérêts pétroliers des Etats-Unis d'Amérique; puis il avait contribué à transformer Cuba en un pays où la "National City Bank" puisse réaliser tranquillement ses bénéfices; de 1909 à 1912 il avait participé au "nettoyage" du Nicaragua pour le compte de la banque Brown Brothers; en 1919 il avait contribué à apporter à la République Dominicaine la civilisation des Etats-Unis d'Amérique dans l'intérêt des compagnies sucrières de ce pays; en 1913 il avait aidé à régler les problèmes des compagnies bananières des Etats-Unis d'Amérique au Honduras; en 1927 il avait servi les intérêts de la Esso Standard Oil en Chine. En conclusion le Général Butler s'est comparé avantageusement à Al Capone car il avait, lui, opéré sur trois continents.

59. M. BETTINI (Italie) déplore que ces dernières années et même très récemment se soient produits dans le monde des événements très graves qui affectent profondément les principes fondamentaux du droit à la libre détermination et à l'indépendance et de l'intégrité territoriale des Etats. A ce propos la délégation italienne partage l'avis exprimé par le Directeur de la Division des droits de l'homme, et s'associe à l'appel qu'il a lancé pour que cessent des anomalies inacceptables qui compromettent la jouissance des droits de l'homme.

60. En Afghanistan, le Gouvernement soviétique continue, plus de deux ans après son intervention, à rejeter les appels qui lui ont été adressés par l'Organisation des Nations Unies, le mouvement des non-alignés, la Conférence islamique et les Communautés européennes pour qu'il retire ses troupes. Il faut espérer que la Commission pourra enfin prendre les initiatives les plus appropriées afin que cette page dramatique de l'histoire du peuple afghan puisse être définitivement tournée.

61. L'occupation militaire du Cambodge est une violation très grave de la Charte et a un caractère très négatif du point de vue des droits de l'homme. Elle a provoqué un exode qui se poursuit encore aujourd'hui, au rythme d'environ 5 000 personnes par mois. Dans cette situation également une action précise et urgente de la Commission s'impose.

62. Le Gouvernement italien a déjà bien précisé sa position à l'égard de l'apartheid, violation flagrante du droit d'un peuple à s'exprimer librement et à jouir pleinement de ses libertés fondamentales. Il s'est aussi clairement prononcé en ce qui concerne le droit d'autodétermination du peuple palestinien, et il poursuivra une action incessante dans les instances internationales appropriées pour que ce droit soit reconnu. On ne pourra toutefois aboutir à un règlement de paix définitif et à une solution globale du problème que si les principes fondamentaux reconnus sur le plan international servent de base à toutes les négociations entre les parties concernées, et notamment le principe de la reconnaissance du droit de l'Etat d'Israël et de tous les autres pays de la région à vivre dans la paix et la sécurité à l'intérieur de limites certaines et reconnues.

63. Certains pays pratiquent de plus en plus une politique d'ingérence directe ou indirecte dans les affaires intérieures des autres pays, et cela préoccupe profondément le Gouvernement italien. Pour justifier une telle politique on invoque souvent la sauvegarde des équilibres géopolitiques, mais cela relève d'une doctrine contraire au droit des peuples à l'indépendance et à la libre détermination. Le Gouvernement italien souhaite vivement que les pays victimes de cette politique reçoivent l'appui de la communauté internationale, afin que cessent les ingérences extérieures.

64. M. SOFFER (Observateur d'Israël), exerçant son droit de réponse, regrette que les représentants des pays arabes et leurs partisans poursuivent leur diatribes contre Israël en invoquant de manière trompeuse l'autodétermination dans le contexte "palestinien". Il en résulte, eu égard aux importants objectifs de la Commission, une perte de temps et des digressions inexcusables. L'observateur d'Israël a précédemment démontré que les Arabes palestiniens ont déjà réalisé l'autodétermination dans l'Etat arabe palestinien de Jordanie. La Jordanie est l'Etat arabe palestinien, par la géographie, la démographie, la culture, la religion, le langage et l'histoire.

65. M. MADI (Jordanie), présentant une motion d'ordre, objecte que la situation au Royaume hachémite de Jordanie ne fait pas l'objet des discussions de la Commission.

66. Le PRESIDENT demande à l'observateur d'Israël de tenir compte de cette motion.

67. M. SOFFER (Observateur d'Israël) note que certains orateurs ont voulu faire croire que les Juifs ont "envahi" ce que l'on appelait précédemment la "Palestine". En fait, les Juifs ont dans cette terre des racines plus anciennes que tout autre peuple, et ils n'ont jamais cessé d'y être présents, même à la suite des exils babylonien et romain. Les Romains avaient imposé le nom de "Palestine" après avoir exilé les Juifs pour dissimuler leur lien historique avec la terre d'Israël.

68. Certains, à la Commission prétendent refuser au peuple juif le droit d'autodétermination, et ils font ainsi preuve d'un antisémitisme flagrant. La Commission devrait plutôt s'occuper des peuples qui ne sont pas encore parvenus à l'autodétermination, comme les Kurdes, et de ceux dont les droits ont été violés par des

forces extérieures, comme en Afghanistan et au Kampuchea. M. Soffer souligne enfin la nécessité de traduire dans la pratique le principe d'universalité, principe fondamental de la Charte.

69. M. KHERAB (Observateur de l'Afghanistan), exerçant son droit de réponse, rejette les allégations calomnieuses de certains représentants à l'égard de l'Afghanistan révolutionnaire, souverain et indépendant. L'Afghanistan a demandé l'aide fraternelle de l'Union soviétique en vertu de l'article 4 du Traité d'amitié signé entre les deux pays en 1978. Au sens de l'Article 51 de la Charte il s'agit là d'une affaire intérieure et bilatérale, qui ne constitue nullement une menace à la paix et la sécurité internationales. L'envoi du contingent soviétique avait pour but la défense de l'Afghanistan contre une guerre non déclarée et contre les ingérences infâmes visant à déstabiliser la révolution d'avril à partir du Pakistan. L'amitié entre le peuple afghan et le peuple soviétique est ancienne, et l'Union soviétique a apporté à l'Afghanistan une aide économique, scientifique et technique considérables.

70. Les efforts faits pour instaurer un débat sur des questions qui sont de la compétence exclusive du peuple et du Gouvernement afghans risquent de saper le prestige et l'autorité de la Commission. Tout débat de ce genre constitue une ingérence au sens des dispositions du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte. La délégation afghane est également opposée au projet de résolution E/CN.4/1982/16, texte dépourvu de sens et contraire à la réalité des faits.

71. M. SALAH-BEY (Algérie), exerçant son droit de réponse, s'élève contre la prétention du représentant de l'Etat sioniste à censurer les délégations qui s'expriment sur le droit d'autodétermination du peuple palestinien dans le cadre de l'examen du point 9. La Commission a fait preuve d'une grande patience en permettant à cet observateur d'intervenir à plusieurs reprises, mais ses interventions n'ont rien apporté de nouveau, et n'ont fait que confirmer une attitude de défi et d'arrogance. Pour sa part la délégation algérienne se réserve le droit d'intervenir, au titre du point 9 et d'autres points de l'ordre du jour, sur la situation créée par Israël en Palestine et dans les territoires arabes occupés.

La séance est levée à 13 h 5.